

RETARD, SURBOOKING, ANNULATION

FREQUENT FLYER TRAVEL PARIS FACILITE L'INDEMNISATION DE SES VOYAGEURS

Le parcours des passagers pour se faire indemniser en cas de problème sur un vol est souvent fastidieux.

Chaque année seules 10% des victimes effectuent des réclamations et moins de 2 % parviennent à obtenir leur indemnité.

Depuis le 1^{er} février et conformément à la réglementation européenne 261/2004 du 11 février 2004, tout passager aérien, client Frequent Flyer Travel Paris, subissant un surbooking, retard d'avion ou vol annulé, pourra faire valoir ses droits à indemnisation.

L'indemnité forfaitaire prévue par l'Union Européenne peut aller jusqu'à 600 € selon la distance et le type de vol.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Tous les vols éligibles à indemnisation sont identifiés par nos soins, avec l'aide de notre partenaire Air Indemnité,
- Une réclamation personnalisée et pré-remplie est envoyée par email à chaque voyageur concerné,
- Le voyageur valide sa réclamation en ligne,
- Un conseiller expert en indemnisation prend en charge le suivi et le traitement de la réclamation,
- Un accès dédié en ligne permet de suivre l'avancée du dossier en temps réel.

UN AVANTAGE POUR TOUT VOYAGEUR :

- Aucun frais n'est demandé,
- Le modèle économique repose sur une commission de succès uniquement,
- La commission est prélevée sur le montant de l'indemnité obtenue,
- Le versement du montant de l'indemnisation obtenu est effectué dans un délai de 3 mois en moyenne.

POUR PLUS D'INFORMATION, CONTACTEZ VOTRE CHARGE DE CLIENTELE FREQUENT FLYER TRAVEL PARIS

DECouvrez NOTRE FAQ INDEMNISATION VOYAGES D'AFFAIRES

L'EXCELLENCE AGILE AU SERVICE DE VOS VOYAGES

HUMAIN - SERVICE - TECHNOLOGIE

☎ Tél : +33 1 53 46 67 10 - Fax : +33 1 53 46 67 20

@ Email : contact@fftparis.com - Site : www.fftparis.com

✉ Adresse : 63 bis avenue Ledru Rollin - 75012 PARIS - FR

SAS au capital de 94 000 Euros - RCS Paris : 435 134 168

SIRET 43513416800010 - Code APE 7911Z - Assurance RCP : HISCOX

Garantie Financière : Groupama - IATA 20242084 - IM075100182

FAQ INDEMNISATION VOYAGES D'AFFAIRES

MON DOSSIER EST ELIGIBLE. QUEL EST LE MONTANT DE L'INDEMNITE QUE JE PEUX ESPERER ?

De très nombreux facteurs sont à considérer pour déterminer le montant de votre indemnisation. Néanmoins, à titre indicatif, voici les informations inspirées de la réglementation européenne sur le sujet :

- 250 € par passager pour tous vols de 1500 km ou moins ;
- 400 € par passager pour tous vols intracommunautaires de plus de 1500 km ;
- 400 € par passager pour tous vols compris entre 1500 et 3500 km ;
- 600 € par passager pour tous les vols ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus.

QUELS JUSTIFICATIFS DOIS-JE TRANSMETTRE POUR OUVRIR UN DOSSIER ?

Les justificatifs à transmettre sont à minima le billet électronique et/ou la carte d'embarquement de la compagnie aérienne. Cependant et selon la situation, vous pouvez joindre à votre envoi tout document susceptible d'appuyer votre demande (attestation de retard, justificatifs de dépenses, etc.)

Astuce ! Si vous ne savez plus où sont ces documents, pensez à faire une recherche dans vos courriels. Il est très probable que votre billet électronique y soit conservé.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL A AIR INDEMNITE POUR ME PERMETTRE D'ETRE INDEMNISE PAR LA COMPAGNIE ?

AIR INDEMNITE parvient à résoudre la majorité des dossiers en moins de trois mois mais les écarts peuvent être importants selon la complexité du dossier et la compagnie aérienne (*à savoir : certaines compagnies ont un délai de réponse supérieur à deux mois*).

Les dossiers les plus rapides sont résolus en un mois, les plus longs peuvent prendre plus d'un an.

AIR INDEMNITE adapte en permanence ses processus afin d'optimiser la probabilité d'obtenir gain de cause et ainsi de maximiser le montant de vos indemnités. La patience est parfois une stratégie tout à fait payante !

Le problème que j'ai vécu remonte à plusieurs mois. Puis-je toujours utiliser les services AIR INDEMNITE ?

Bien sûr ! Vous disposez de deux ans pour soumettre vos dossiers "retard" de vol et cinq ans pour vos dossiers "surbooking" ou "annulation" de vol. AIR INDEMNITE recommande vivement de déposer votre réclamation le plus rapidement possible : vous toucherez ainsi votre indemnité plus rapidement sans oublier que vous retrouverez plus facilement vos justificatifs (billets d'avion, carte d'embarquement).

J'AI ENVOYE TOUS LES ELEMENTS ET AIR INDEMNITE A ACCEPTE DE PRENDRE EN CHARGE MA RECLAMATION. QUE DOIS-JE FAIRE ENSUITE ?

N'y pensez plus et détendez-vous, AIR INDEMNITE s'occupe de tout. Un conseiller dédié vous contactera si jamais AIR INDEMNITE a besoin d'informations complémentaires.

Vous serez régulièrement tenu au courant de l'avancement de votre dossier par votre conseiller attitré. Vous pouvez suivre l'historique de votre demande à tout moment en vous connectant sur votre espace personnel sur le site www.air-indemnite.com.

COMMENT SONT GERES MES DONNEES PERSONNELLES ?

A l'occasion de l'utilisation du site www.air-indemnite.com, peuvent être recueillies : l'URL des liens par l'intermédiaire desquels l'utilisateur a accédé au site, le fournisseur d'accès de l'utilisateur, l'adresse de protocole Internet (IP) de l'utilisateur. En tout état de cause AIR INDEMNITE ne collecte des informations personnelles relatives à l'utilisateur que pour le besoin de certains services proposés par le site www.air-indemnite.com.

L'utilisateur fournit ces informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie. Il est alors précisé à l'utilisateur du

site www.air-indemnite.com l'obligation ou non de fournir ces informations.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Aucune information personnelle de l'utilisateur du site www.air-indemnite.com n'est publiée à l'insu de l'utilisateur, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l'hypothèse du rachat de D&N ASSOCIES et de ses droits permettrait la transmission des dites informations à l'éventuel acquéreur qui serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis à vis de l'utilisateur du site www.air-indemnite.com.

Le site est déclaré à la CNIL sous le numéro 1268655. Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données."

Processus de destruction des dossiers "papier"

Les obligations légales de l'activité AIR INDEMNITE imposent de conserver les dossiers pendant une période de 5 ans. A l'issue de cette période, les dossiers sont détruits par une société spécialisée dans la destruction confidentielle de documents et les résidus sont recyclés. Un certificat de destruction confidentielle est délivré par la société prestataire de services.

J'AI BESOIN D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET SOUHAITE JOINDRE UN CONSEILLER.

Vous avez besoin d'aide ? Vous pouvez vous entretenir avec les conseillers spécialisés AIR INDEMNITE en appelant le **01 85 32 16 28** (coût d'appel vers un fixe), disponibles du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.